

Renonciation au droit de préemption urbain :

Parcelle	Propriétaire	Adresse	Bâtie/Non bâtie
A1290 et A1295	SALVI et BENEDETTI	383 route de Bonnaz	Oui
A 1193 et A1194	JOBARD	726 route de Findrol	Oui
A 1355 et A1357	LOGA	Route du Quart d'Avoz	Non

Devis acceptés :

			HT	TTC
14/09/2023	Travaux divers électricité (fibre Mairie, éclairage terrain de foot, éclairage parc enfant)	Patrick GROS	2 350.00€	2 820.00€

Délibération D2023_07_05 INSCRIPTION DE LA COMMUNE COMME SERVICE ENREGISTREUR DES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX DANS LE SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)

Nature de la délibération 8.2

Session du	2° TRIMESTRE 2023		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	14 SEPTEMBRE 2023	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		

SUR le rapport du Maire :

Depuis janvier 2016, la commune est service enregistreur avec le SNE (Système National d'Enregistrement). Ce dernier est une plateforme qui permet d'avoir accès à un fichier national qui centralise les demandes de logements sociaux.

Les demandes peuvent y être enregistrées, soit directement par les particuliers via un portail Internet ouvert au grand public, soit directement en Mairie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention permettant à la Commune de continuer d'enregistrer les demandes de logements sociaux en Mairie.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, et notamment ses dispositions concernant l'enregistrement des demandes de logements sociaux,

VU la convention entre le Préfet de la Haute-Savoie et les services enregistreurs concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logements sociaux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte**

ART. 1° : La Commune de Marcellaz reste service enregistreur avec le SNE.

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération D2023_07_06		VENTE DE LA PARCELLE B 423			
Nature de la délibération 3.2					
Session du	2° TRIMESTRE 2023		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	14 SEPTEMBRE 2023	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		

SUR le rapport du Maire :

VU le code général des collectivités territoriales,

Délibération D2023_07_08		CREATION DU TARIF DE RESTAURATION « PAI »			
Nature de la délibération 1.1.1					
Session du	2° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 SEPTEMBRE 2023	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire :

VU sa délibération n°2023_05_41 du 16 mars 2023, portant sur la revalorisation des tarifs de restaurant, CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un tarif « PAI » afin de pouvoir facturer les familles dont les enfants sont inscrits au temps méridien mais qui ne profitent pas du repas proposé par la Commune pour des raisons de santé ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : Le tarif « PAI » s'élève à 4.00€.

Délibération D2023_07_09		ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE POUR L'ANNEE 2023-2024			
Nature de la délibération 7.10.1					
Session du	2° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	14 SEPTEMBRE 2023	Quorum : 8	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					

SUR le rapport du Maire :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°D2022_03_02 du Conseil Municipal du 24 mars 2022, portant budget primitif 2022, CONSIDERANT que cette subvention permet à l'équipe enseignante d'acquérir des matériels et petits équipements pour le fonctionnement et favoriser la mise en œuvre du projet pédagogique

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'USEP MARCELLAZ POUR l'année 2023-2024, d'un montant de mille deux cent euros (1.200,00 €).

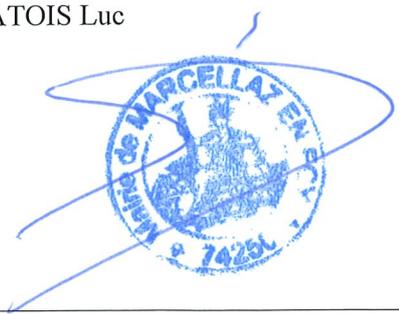
II. Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2022 :
– compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé »

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 20 heures 45

Le Maire,
PATOIS Luc

Le Secrétaire de séance,
PERILLAT Jacques



VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le courrier de Monsieur CARBONNEL et Madame CARTA en date 12 septembre 2023 précisant leur souhait d'acquérir partiellement ou globalement la parcelle B423,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOPTE

ART. 1° : I. La Commune décide de céder à Monsieur CARBONNEL et Madame CARTA la parcelle à MARCELLAZ cadastrée section B sous le numéro 423.

II. La présente cession est consentie à un prix principal fixé à 200 €/m².

ART. 2 : Monsieur le Maire est autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte relatif à cette cession pour le compte de celle-ci, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération D2023_07_07		DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3		
Nature de la délibération 7.1				
Session du	2° TRIMESTRE 2023	1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	14 SEPTEMBRE 2023	POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i> A(ont) voté contre : S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		

SUR le rapport du Maire :

VU sa délibération n°2013_03_01 du 16 mars 2023, portant budget général 2023,
CONSIDERANT qu'une régularisation interne au budget est nécessaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

ADOPTE

ART. UNIQUE : La décision modificative n°1 est votée de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE
7066	Redevance et droits des services à caractère social	+ 50.00 €
7067	Redevance et droits des services périscolaires	+ 450.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE
6065	Fournitures non stockées – livres, disques...	+ 500.00 €